Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU CAMBODGE

A/S : Votre projet de mariage à cette ambassade

Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union. A cette fin, vous voudrez bien compléter le dossier ci-joint.

Les conditions relatives à la nationalité française et au domicile (ou à la résidence d'au moins un mois) dans la circonscription consulaire de l'un des futurs époux doivent être vérifiées.

Votre attention doit être appelée sur le fait que si l'un d'entre vous au moins est également ressortissant cambodgien, votre union ne pourra pas être célébrée par l'officier de l'état civil consulaire français.

La date du mariage ne pourra être fixée qu'après le dépôt du dossier dûment complété.

Après réception des pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage (voir liste ci-jointe) et après, le cas échéant, vous avoir entendus, cette ambassade publiera les bans dans ses locaux. Si le domicile ou la résidence de l'un d'entre vous n'est pas situé(e) dans le ressort de la circonscription consulaire, les bans devront également être publiés par la mairie (ou ambassade ou consulat) de ce domicile ou de cette résidence.

Compte tenu dans ce cas des délais nécessaires, votre dossier devra être déposé au plus tard 8 semaines avant la date du mariage.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'état civil de l'Ambassade de France au Cambodge, 1 boulevard Monivong, BOX 18, Phnom Penh, Cambodge.
Tel : (855) 23 430 026. Courriel : consulat.phnom-penh-amba@diplomatie.gouv.fr

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

MARIAGE DEVANT ETRE CELEBRE PAR L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE **DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER** **Au moins 8 semaines avant la date du mariage**	Cadre réservé au service consulaire	
	FUTUR EPOUX / FUTURE EPOUSE[1]	FUTUR EPOUX / FUTURE EPOUSE[1]
NOM :…… Prénom :……..		
1- **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES CONJOINTS** (document ci-joint)		
2- **RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX CONJOINTS** (document ci-joint)		
3- **COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE** délivrée par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois à la date du mariage (6 mois si le document a été délivré à l'étranger avec traduction et légalisation éventuelles, en cas de délivrance par les autorités étrangères)		
4- **JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE** (en l'absence d'inscription au registres des Français établis hors de France, d'acte ou de livret de famille comportant une mention de nationalité, présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française)		

[1] Rayer la mention inutile.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

5- **JUSTIFICATIF DU DOMICILE ou de la résidence**		
6- **CERTIFICAT DU CONTRAT DE MARIAGE** ou copie de ce contrat délivré par un notaire, à déposer au plus tard 10 jours avant le mariage avec la **LISTE DES TEMOINS**		
8- **LISTE DES TEMOINS** indiquant leurs nom(s), prénoms, dates, lieux de naissance, professions et adresses		
PIECES EXIGEES pour le(s) futur(s) conjoint(s) mineurs ou majeur(s) protégé(s)		
9-**DISPENSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE NANTES ET CONSENTEMENT DES PARENTS** pour le(s) futur(s) conjoint(s) mineur(s)		
10- **AUTORISATION DU CURATEUR** pour le(s) majeur(s) en curatelle **- AUTORISATION DU CONSEIL DE FAMILLE** pour le(s) majeur(s) en tutelle- **- OU AUTORISATION DU JUGE DES TUTELLES** (pour le majeur en tutelle ou en curatelle)		

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

MARIAGE DEVANT ETRE CELEBRE PAR L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS CONJOINTS

NOM : (majuscules) .....
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil).....

PROFESSION : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....
DEPARTEMENT : (code postal) : .....
PAYS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....
NATIONALITE(S) : .....

DOMICILE :
N° et rue: .....
.....
Ville (code postal) : .....
Pays : .....

RESIDENCE :
N° et rue: .....
.....
Ville (code postal) : .....
Pays : .....
Date de début de la résidence : .....

SITUATION FAMILIALE : ☐ CELIBATAIRE ☐ VEUF (VE) : ☐ DIVORCE (E) :
Si veuf(ve) ou divorcé(e) :
Nom et prénom du précédent conjoint : .....
Date et lieu du précédent mariage : .....
Date du veuvage[1] ou de la décision de divorce[2] : .....

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		
PROFESSION[3]		
DOMICILE[3]:		
LIEU		
CODE POSTAL		
N° ET RUE		
PAYS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A ....., le .....

SIGNATURE

[1] Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.
[2] Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.
[3] Ne pas préciser en cas de décès. Indiquez « Décédé ».

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

MARIAGE DEVANT ETRE CELEBRE
PAR L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE
RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS CONJOINTS

DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE
.....

1. Nous décidons que l'ordre dans lequel nous souhaitons être nommés(es), lors de la célébration et dans l'acte de mariage, est le suivant :
- M…….
- M…….

2. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs conjoints ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ? ☐ OUI ☐ NON
si OUI, lequel ?
.....

3. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON
Un écrit désignant la loi applicable à votre régime matrimonial est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

4. ENFANTS DES FUTURS CONJOINTS[1] :

	Prénom(s)	**NOM**
Premier enfant	.....	.....
Deuxième enfant	.....	.....
Troisième enfant	.....	.....
Quatrième enfant	.....	.....

A ……..., le	A ……..., le .....
Prénom :	Prénom :
NOM :	NOM :
Signature du futur conjoint	Signature du futur conjoint

[1] Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A PHNOM PENH

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR CHACUN DES TEMOINS

La loi exige la présence d'au moins un témoin majeur, deux au plus pour chaque époux. Leur présence a pour objet de certifier l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec les déclarations des comparants.

Nom de naissance :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance (ville et département) :	
Nationalité :	
Profession :	
Adresse du domicile :	
Degré de connaissance avec les futurs :	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés et je joins à la présente une copie de ma pièce d'identité ainsi que celle d'un justificatif de domicile personnel.

A :		Le :	
Signature :			

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.